

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de VALENCIN
Séance du 26 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze le 26 aout à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Valencin, sous la présidence du Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/08/2014
Présents :	19	Date d'affichage :	21/08/2014
Votants :	21	Date de publication	01/09/2014

PRESENTS : , PARISET Robert (Maire), CLAUDIN Félicie (1^{er} adjoint), JULLIEN Bernard (2^{ème} adjoint), JULLIEN Audrey (3^{ème} adjoint), TERSIGNI Christian (6^{ème} adjoint), ATTARD Annie-France, AUJOLAS Martial, BEGOUEN DEMEAUX Geneviève, BERNARD Georges, BONNOT Régis, CONTY Véronique, DEVAUX Vanessa, FARAUULT Patrick, FOULIER Jean, GOMES Katia, REVOLAT Marilyne, SERTIER Pierre, SOULIER Christophe, VACHER André,
Absents / Excusés : CIANFARANI Jean-Louis (4^{ème} adjoint- pouvoir à JULLIEN Bernard), DALMAS Marie (5^{ème} adjoint- pouvoir à JULLIEN Audrey), TETARD Virginie (excusée).

Absent : PORTAL Philippe,

SECRETAIRE : JULLIEN Audrey

Avant la lecture des délibérations, le Maire propose à l'assemblée de préciser le nom des personnes votant contre ou s'abstenant. Cette proposition est acceptée à l'unanimité et applicable dès la présente séance.

N° 01	<u>Délibération n° 2014-068</u>	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 2 juillet 2014
-------	--	---

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 2 juillet, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2014 2014.

par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 02	<u>Délibération n° 2014-069</u>	Autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires 2014/2015
-------	--	--

👉 **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires 2014/2015.

Il vous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI ;

Après en avoir délibéré,

- ✚ DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI (TiPI Régie pour les recettes encaissées par les régies « Restaurant scolaire » et « Garderie périscolaires », et TiPI pour les articles et rôles et titres pris en charge à la trésorerie d'Heyrieux ;
- ✚ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésions à TiPI
- ✚ ACCEPTE de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,10 € par transaction + 0,25% du montant de la transaction)

par : **21 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 04	<u>Délibération n° 2014-071</u>	AFFAIRES SCOLAIRES : Recrutement d'enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires
--------------	--	--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 01/09/2014.

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches **de surveillance et d'encadrement**.

Ces personnels seraient affectés à l'école maternelle Marie Curie et/ou école élémentaire Jean Moulin, pour assurer la surveillance et/ou l'encadrement des activités des enfants présents sur les temps NAP dans les différents lieux définis

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi : (taux au 01/07/2010 – Décret n° 2010-761 du 07/07/2010)

Personnels concernés	Heure d'enseignement	Étude surveillée	Surveillance
Instituteurs et Directeurs d'Écoles	21,61€	19,45 €	10,37 €
Instituteurs exerçant en collège	21,61 €	19,45 €	10,37 €
Professeurs des écoles <i>classe normale</i>	24,28 €	21,86 €	11,66 €
Professeurs des écoles <i>hors classe</i>	26,71 €	24,04 €	12,82 €

Le Maire propose de retenir ces montants et invité les membres du conseil à se prononcer sur cette question.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

✚ **DECIDE** pour l'année scolaire 2014/2015, de faire assurer les missions de surveillance et/ou d'encadrement des activités des enfants présents sur les temps NAP dans les différents lieux définis pour l'école maternelle Marie Curie et/ou élémentaire Jean Moulin, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

✚ **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget à l'article 6218, lors d'une prochaine DM.

par : **20 Voix POUR** **1 Voix CONTRE** (Madame BEGOUEN) **0 Abstention**

La séance est levée à 21 h 10

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
26/08/2014	01	2014-068	Administratif	Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2014	207
26/08/2014	02	2014-069	Administratif	Autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires 2014/2015	207
26/08/2014	03	2014-070	Finances	Budget Principal : Mise en place du paiement en ligne par carte bancaire par internet	208
26/08/2014	04	2014-071	Affaires scolaires	Recrutement d'enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires	209

EMARGEMENTS

CLAUDIN Félicie 1 ^{er} adjoint		CONTY Véronique	
JULLIEN Bernard 2 ^{ème} adjoint		DEVAUX Vanessa	
JULLIEN Audrey 3 ^{ème} adjoint		FARAUPT Patrick	
CIANFARANI Jean-Louis 4 ^{ème} adjoint	Pouvoir à B. JULLIEN	FOULIER Jean	
DALMAS Marie 5 ^{ème} adjoint	Pouvoir à A. JULLIEN	GOMES Katia	
TERSIGNI Christian 6 ^{ème} adjoint		PORTAL Philippe	Absent
ATTARD Annie-France		REVOLAT Maryline	
AUJOLAS Martial		SERTIER Pierre	
BEGOUEN DEMEAUX Geneviève		SOULIER Christophe	
BERNARD Georges		TETARD Virginie	Excusée
BONNOT Régis		VACHER Andrée	
		Le Maire PARISSET Robert	

